



Inspection
Académique

Division des
Ressources
Humaines

Affaire suivie par
Solange SOLIGNAC

Téléphone
04.66.49.51.07
Fax
04.66.49.15.81
Mél
ce.ia48drh@ac-
montpellier.fr

Rue Chanteronne
BP22
48001 MENDE

Mende, le 07 juillet 2008

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Lozère

A

**Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles publiques de Lozère**

**Sous couvert de Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale**

Objet : Gestion des dossiers de pensions des enseignants du 1^{er} degré.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à compter de cette présente rentrée scolaire, les dossiers de pensions des personnels enseignants du 1^{er} degré sont gérés par le Rectorat de Montpellier – Service des Retraites, du Chômage et de l'Action Sociale (S.E.R.C.A.S) et non plus par le service de la Division des Ressources Humaines de l'Inspection Académique.

Ce transfert de compétences concerne :

- l'étude des dossiers de retraite ;
- les dossiers d'examen des droits à pension (D.E.D.P) ;
- la validation des services auxiliaires ;
- le rachat des années d'études ;
- les affiliations rétroactives.

Toute demande d'information doit dorénavant se faire auprès du Service des Retraites, du Chômage et de l'Action Sociale (S.E.R.C.A.S) du Rectorat de Montpellier – 31, rue de l'Université – 34 064 MONTPELLIER Cedex 02.

Pour une information plus complète, vous pouvez consulter le site Internet de l'Education Nationale :

www.fonction-publique.retraites.gouv.fr

www.pensions.minefi.gouv.fr

www.info.retraite.fr





Procédure relative aux demandes de départ à la retraite pour la rentrée scolaire 2009- 2010 :

Bien que, dès à présent l'étude des dossiers de retraite sera effectuée par le Rectorat dès septembre 2008, la demande doit être effectuée par la voie hiérarchique, auprès de votre I.E.N, sur simple lettre manuscrite et devra parvenir au service de la :

**Division des Ressources Humaines
de l'Inspection Académique
avant le vendredi 12 septembre 2008, délai de rigueur.**

Dès réception de votre demande, mes services accuseront réception de celle-ci et vous transmettront un dossier à compléter et à me retourner directement, accompagné des pièces justificatives obligatoires pour le :

mercredi 24 septembre 2008.

En outre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire rectorale relative à la procédure d'admission à la retraite que vous trouverez également sur le site de l'Inspection Académique à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/ia48/>

**Rubrique : Enseignants du 1^{er} degré
Infos Retraite**

Guy STIEVENARD